



# VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023 à 17h30

Salle du Conseil municipal de Versailles

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

#### **D.2023.06.42**

##### **Elections sénatoriales du 24 septembre 2023.**

##### **Désignation des délégués supplémentaires et suppléants du Conseil municipal de Versailles.**

(cf. annexes : procès-verbal et liste de proclamation qui ont été affichés sur les portes de l'Hôtel de Ville le 9 juin 2023)

#### **D.2023.06.43**

##### **Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.**

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2022;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget précité dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public du service de gestion comptable de la ville de Versailles n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

#### **D.2023.06.44**

##### **Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles. Bilan de l'exercice 2022.**

d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2022, destiné à être annexé au compte administratif de la Commune.

#### **D.2023.06.45**

##### **Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.**

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Versailles ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2022:

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>						
Résultats N-1 reportés		498 848,05		21 653 854,01	0,00	22 152 702,06
Opérations de l'exercice	40 716 463,94	33 721 531,37	126 479 189,47	135 482 657,40	167 195 653,41	169 204 188,77
<b>Totaux</b>	<b>40 716 463,94</b>	<b>34 220 379,42</b>	<b>126 479 189,47</b>	<b>157 136 511,41</b>	<b>167 195 653,41</b>	<b>191 356 890,83</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>-6 496 084,52</b>		<b>30 657 321,94</b>		<b>24 161 237,42</b>
Restes à réaliser - investissement	13 609 890,79	9 811 119,79		-	13 609 890,79	9 811 119,79
<b>Totaux cumulés</b>	<b>13 609 890,79</b>	<b>3 315 035,27</b>		<b>30 657 321,94</b>	<b>13 609 890,79</b>	<b>33 972 357,21</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-10 294 855,52</b>			<b>30 657 321,94</b>		<b>20 362 466,42</b>

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budget et comptes de l'exercice 2022.

### **D.2023.06.46**

#### **Affectation du résultat du budget principal de ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.**

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la Ville de Versailles de l'exercice 2022 à 20 362 466,42 €, dont – 10 294 855,52 € en investissement et 30 657 321,94 € en fonctionnement.
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Versailles, soit 30 657 321,94 €, comme suit :
  - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : ..... 10 294 855,52 €
  - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : ..... 20 362 466,42 €.

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)		
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)			
<b>2022</b>										
Résultats reportés		498 848,05	498 848,05	Résultats reportés		21 653 854,01	21 653 854,01	22 152 702,06		
Réalisations	40 716 463,94	33 721 531,37	- 6 994 932,57	Réalisations	126 479 189,47	135 482 657,40	9 003 467,93	2 008 535,36		
Reports	13 609 890,79	9 811 119,79	- 3 798 771,00					- 3 798 771,00		
<b>Total 2022</b>	<b>a</b>	<b>54 326 354,73</b>	<b>43 532 651,16</b>	<b>-10 294 855,52</b>	<b>Total 2022</b>	<b>d</b>	<b>126 479 189,47</b>	<b>157 136 511,41</b>	<b>30 657 321,94</b>	<b>20 362 466,42</b>
<b>2023</b>										
Prévisions 2023	b	38 812 877,00	38 812 877,00	-	Prévisions 2023	e	143 313 104,00	130 446 040,00	- 12 867 064,00	-12 867 064,00
Solde 2022+2023	c=a+b			-10 294 855,52	Solde 2022+2023	f=d+e			17 790 257,94	7 495 402,42
						f+c			7 495 402,42	7 495 402,42

### **D.2023.06.47**

#### **Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres :**

##### **- régularisation de l'exercice 2022,**

##### **- extension du service commun en matière de voirie aux interventions de proximité sur les avaloirs,**

##### **- modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs.**

- 1) d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération relatif à l'intégration du service commun en matière de gestion des interventions de proximité sur les avaloirs ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 6 955,11 € à percevoir auprès de la communauté d'agglomération par la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Bailly, qui conduit à un montant global de 1 246 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Chateaufort, qui conduit à un montant global 96 € à recouvrer par la ville de Chateaufort auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;

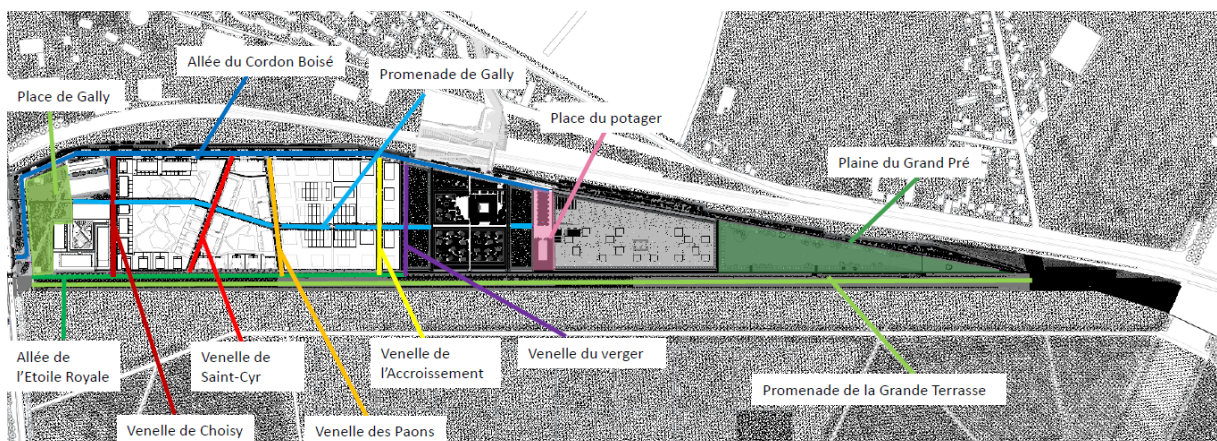
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 199 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville des Loges-en-Josas, qui conduit à un montant global de 2 849 € à recouvrer par la ville des Loges-en-Josas auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 52 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 53 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 9) d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération relatif à la simplification du versement des montants prévisionnels dûs au titre de la convention de mutualisation ;
- 10) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2023 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 11) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

## **D.2023.06.48**

### **Quartier de Gally de la ville de Versailles.**

#### **Dénomination des nouvelles rues et nouveaux espaces publics.**

- 1) de dénommer comme suit les nouvelles voies et nouveaux espaces publics du futur quartier de Gally de la ville de Versailles :
  - la place située à l'entrée du quartier : « Place de Gally »,
  - la voie à l'Ouest du quartier, entre la RD10 et la station Les Portes de Saint-Cyr : « Allée du Cordon Boisé »,
  - la voie piétonne située au centre du quartier, de la place de Gally jusqu'à la ferme urbaine : « Promenade de Gally »,
  - la voie à l'Est du quartier, entre la RD10 et les derniers logements : « Allée de l'Etoile Royale »,
  - la terrasse plantée longeant le mur du château, entre la RD10 et le site dit des Moulins : « Promenade de la Grande Terrasse »,
  - les 5 voies situés d'Est en Ouest, entre l'Allée du Cordon Boisé et l'Allée de l'Etoile Royale :
    - o « Venelle de Choisy »,
    - o « Venelle de Saint-Cyr »,
    - o « Venelle des Paons »,
    - o « Venelle de l'Accroissement »,
    - o « Venelle du Verger »,
  - la place située entre l'hôtel et la ferme urbaine : « Place du potager »,
  - l'espace vert situé entre la ferme urbaine et le site dit des Moulins : « Plaine du Grand Pré » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre cette présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et notamment, auprès du bureau du cadastre et à prendre toute autre mesure ou acte nécessaire à son exécution, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.



#### **D.2023.06.49**

#### **Réaménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale.**

#### **Approbation du programme de travaux.**

#### **Demande de subvention auprès de tout organisme.**

- 1) d'approuver le programme des travaux de l'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale sis 93 rue des Chantiers à Versailles :
  - phase 1 : Travaux d'aménagement intérieurs et travaux de sûreté,
  - phase 2 : Travaux d'enveloppe du bâtiment en vue d'une rénovation thermique de l'enveloppe.Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est évalué à :
  - 1 400 000 € HT pour la phase 1,
  - 600 000€ HT pour la phase 2.
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **D.2023.06.50**

#### **"NordicTrack Running au Château de Versailles"**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2023.**

- 1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « NordicTrack Running au Château de Versailles », pour l'année 2023 ;

Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la Ville se verra verser une somme forfaitaire par la société Hugo Events, d'un montant de 2 237,21€ TTC pour 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.06.51**

#### **Rétrocession suite à préemption du bail commercial du 14 rue Royale, à Versailles.**

#### **Approbation du cahier des charges de rétrocession de la ville de Versailles.**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

#### **D.2023.06.52**

#### **Soutien financier de Bouygues en faveur de l'exposition "Trésors des Bibliothèques".**

#### **Convention de mécénat**

- 1) d'accepter le don, sous forme de mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 15 000€ (net de TVA), de la part de la société Bouygues Immobilier, afin de soutenir la production de l'exposition « Trésors des bibliothèques », notamment pour l'édition du catalogue d'exposition ;
- 2) d'approuver les termes et les modalités de la convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société Bouygues Immobilier ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la ville et la société Bouygues Immobilier et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.06.53**

#### **Passage des jardins du Château de Versailles en faveur du théâtre Montansier.**

#### **Convention d'usage de la servitude entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, portant sur le renouvellement de la servitude.**

- 1) d'approuver la convention de renouvellement entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du Château et du Domaine national ayant pour objet de :
  - définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville exerce son droit de passage découlant de la servitude de passage sur le domaine national de Versailles dont elle bénéficie par les entrées situées aux grilles de Neptune et du Dragon lors de la livraison et du rechargement des décors et autres matériels volumineux du Théâtre Montansier, pendant (via la grille de Neptune) et en dehors (via la grille du Dragon) des heures d'ouverture du domaine au public.
  - définir les conditions de jouissance et d'entretien par la Ville des avoires de la zone pavée au pied du bâtiment abritant le théâtre Montansier, cette zone étant située du côté du jardin du domaine de Versailles.

L'EPV s'engage à remettre gracieusement à la Commune un jeu unique de clé de la grille du Dragon, à charge pour la Commune et son délégataire d'en prendre soin. En cas de perte de cette clé pour quelque cause que ce soit, l'EPV facturera son remplacement à la Commune.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de 10 ans à compter du 6 mai 2023, renouvelable expressément et tout document fixant les modalités d'accès à l'entrée technique du Théâtre Montansier ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.06.54**

#### **Mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour des jeunes versaillais et leurs familles ((AEJF).**

#### **Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines.**

- 1) d'adopter les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines concernant le dispositif partenarial d'Accompagnement Educatif Jeunesses et Familles « AEJF », et dont le terme est le 31 août 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.06.55**

#### **Partenariat pour l'Education artistique et culturelle (EAC).**

#### **Convention entre la ville de Versailles et l'Académie de Versailles.**

- 1) d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre l'Académie de Versailles et la ville de Versailles.  
La convention est établie pour une durée de trois ans et n'a pas d'incidence financière ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.06.56**

#### **Agents vacataires de la Direction de l'Education de la ville de Versailles.**

#### **Modification des taux de rémunération horaire.**

- 1) qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délibération du Conseil municipal de Versailles n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire est modifiée comme suit : « les taux de vacation sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération » ;  
Les autres dispositions des délibérations n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016, n° 2019.07.80 du 4 juillet 2019 et n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 restent inchangées ;
- 2) de fixer les taux de rémunération horaire ne figurant pas dans la délibération n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

#### **D.2023.06.57**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

#### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.**

L'ouverture, à la ville de Versailles, de quatre postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (articles 1 à 4) et de deux postes permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (articles 5 et 6) et, à cet effet :

- 1) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du pôle événementiel au sein de la Direction de la Communication.  
Les principales missions seront d'initier et de coordonner le déroulement d'événements organisés par la Ville dans le cadre d'un planning stratégique annuel en lien avec la politique de la Ville et coordonner les événements organisés par des acteurs extérieurs.  
De formation Bac+4, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 2) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Conseiller en économie sociale et familiale au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse.  
Les principales missions seront de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés.  
De formation supérieure (Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale obligatoire) et avec une expérience d'un an sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs en fonction des diplômes et de

- l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- 3) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Référent événementiel sportif et communication au sein de la Direction des Sports.
- Les principales missions seront d'administrer, piloter les manifestations et les événements sportifs et de garantir et optimiser la communication de la Direction des Sports. L'une des activités concernera la planification des événements sportifs via la plateforme dédiée.
- Titulaire d'un BAC+2 et/ou d'une expérience de 2 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
- 4) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé de mission au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat.
- Les principales missions seront d'assister le Directeur dans la conduite des projets et dans la coordination des actions des cinq services.
- Titulaire d'un BAC+3 et/ou d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 5) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Gestionnaire paie carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Les principales missions seront de mettre en œuvre la carrière et la paie des agents tous statuts confondus (titulaires, non-titulaires et élus) de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Titulaire du baccalauréat et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 6) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé de projet mission jeunesse au sein de la Mission Jeunesse.
- Les principales missions seront d'accompagner les différentes directions des services municipaux lorsqu'elles interviennent sur les questions de jeunesse ou d'emploi. Les activités porteront sur l'accompagnement des jeunes dans leur formation et leur développement en vue de favoriser l'implication des étudiants dans leur environnement local et le recrutement de proximité.
- Titulaire d'un Bac+4 idéalement en communication, événementiel, sciences politiques, sciences humaines et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

## **D.2023.06.58**

### **Personnel territorial de la Ville de Versailles.**

#### **Evolution des modalités et adoption du nouveau règlement du télétravail.**

- 1) de modifier les articles suivants de la délibération du Conseil municipal n°2017.07.93 du 6 juillet 2017 comme suit :
- 2/ Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**
- Le télétravail peut avoir lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé (s'il est compatible avec un retour sur site en cas de nécessité de service) :
- Il peut notamment s'agir du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent ou d'une résidence secondaire ;
  - Le télétravail peut également être effectué dans tous lieux à usage professionnel ou espace de « coworking » gérés par un prestataire public ou privé ;
- 8/ Durée de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail**
- Le recours au télétravail, une fois autorisé par l'encadrant, s'effectue sans limitation de durée. Néanmoins, l'autorisation de recourir au télétravail peut être remise en cause par les deux parties selon les modalités décrites dans le règlement annexé et font l'objet d'un bilan annuel lors de l'entretien professionnel.
- 9/ Quotités autorisées**
- Il est possible de télétravailler de 0,5 à 2 jours par semaine en fonction des postes télétravaillables et de ce qui a été convenu avec l'encadrant.
- En tout état de cause, les agents télétravailleurs doivent obligatoirement être présents sur leur lieu d'affectation un minimum de 2 jours par semaine.
- Pour les encadrants - Jours flottants
- Pour les encadrants (toutes catégories), la collectivité permet le recours aux jours flottants de télétravail selon les modalités suivantes :

- Un maximum de 42 jours par an (année civile) ;
- 2 jours de télétravail par semaine maximum ;

La pose de jours de télétravail flottant fait l'objet d'un accord préalable de la hiérarchie selon les modalités propres à chaque service.

Pour les agents - Jours fixes

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 2 jours fixes maximum par semaine.

Le télétravail en situations exceptionnelles pour l'ensemble des agents :

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 2 jours par semaine dans les cas suivants :

- l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail, peut faire une demande dérogatoire de plus de 2 jours de télétravail par semaine pour une durée de six mois maximum renouvelable.
  - l'agent aidant un proche malade (conjoint, PACSé, concubin, ascendant ou descendant) peut bénéficier du télétravail jusqu'à 100% de son temps de travail pour une durée de trois mois renouvelables. Pour en faire la demande, l'agent devra fournir à la DRH un document médical établi par le médecin de la personne malade attestant de la nécessité pour cette personne d'une assistance par un proche.
  - lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est recommandée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, travaux dans les locaux, ...).
- 2) D'adopter le règlement relatif au télétravail et par conséquent les modalités complémentaires d'exercice qui en découlent, pour une entrée en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération par le Conseil municipal.

**D.2023.06.59**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Renouvellement de l'adhésion au socle commun du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les années 2023 à 2025.**

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour un montant total correspondant à 0,095 % de la masse salariale de la Ville , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le socle commun des compétences décrits ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative d'une durée de 3 ans et tout document s'y rapportant.

**D.2023.06.60**

**Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles.**

**Vente aux enchères en ligne de deux biens : un véhicule utilitaire diesel et un ring de boxe démontable.**

**Régularisation de la cession.**

d'approuver la régularisation de l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix	Prix de vente final
383 EQF 78	Utilitaire Diesel Fourgon tôle H2/L2	24/11/2008	23 772 €	107 000 kms	2 500 € TTC	5 738 € TTC
	Ring de boxe démontable				4 000 € TTC	4 620 € TTC

**D.2023.06.61**

**Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.**

**3ème actualisation.**

**Changement d'un élu au sein du conseil du groupe scolaire La Martinière.**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Jean-Pierre Laroche de Roussane en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein du conseil du groupe scolaire La Martinière ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

<b>a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles</b>		
15 maternelles	Les Marmousets Le Petit Prince Les Dauphins Richard Mique	Eric DUPAU Anne-Lise JOSSET Muriel VAISLIC Claire CHAGNAUD-FORAIN



	Antoine Richard Dunoyer de Ségonzac Vauban Honoré de Balzac Les Trois Pommiers Pierre Corneille Les Lutins Comtesse de Ségur Vieux Versailles La Fontaine Les Alizés	Corinne FORBICE Marie-Agnès AMABILE Claire CHAGNAUD-FORAIN Brigitte CHAUDRON Nicole HAJJAR Martine SCHMIT François-Gilles CHATELUS Philippe PAIN Arnaud POULAIN Arnaud POULAIN Bruno THOBOIS
15 élémentaires	Carnot Marcel Lafitan Colonel de Bange Jacqueline Fleury-Marié La Source Lully/Vauban Les Condamines Le Village de Montreuil Wapler Pierre Corneille Edme Fremy Jérôme et Jean Tharaud La Quintinie Clément Ader Charles Perrault	Eric DUPAU Anne-Lise JOSSET Muriel VAISLIC Claire CHAGNAUD-FORAIN Corinne FORBICE Claire CHAGNAUD-FORAIN Ony GUERY Brigitte CHAUDRON Nicole HAJJAR Martine SCHMIT François Gilles CHATELUS Philippe PAIN Marie-Laure BOURGOUIN Bruno THOBOIS Gwilherm POULLENNEC
3 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry La Martinière Yves le Coz	Corinne FORBICE Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE Wenceslas NOURRY

<b>b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :</b>		
	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

<b>c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :</b>	
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le 12 juin 2023.

(signé)

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles



**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2023.011	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	30/03/23
d.2023.014	Mise à disposition de locaux communaux en vue de permanences de travailleurs sociaux départementaux dans les Maisons de quartiers Clagny-Glatigny, Bernard de Jussieu et Prés aux Bois à Versailles. Conventions entre la Ville et le département des Yvelines.	25/04/23
d.2023.015	Parc public de stationnement Saint-Cloud au 33bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, appartenant au département des Yvelines. Mise à disposition par le Département de 18 droits d'accès au profit de la Direction de la Sécurité de la Ville.	22/05/23
d.2023.020	Occupation temporaire du domaine public communal de la Chapelle Notre-Dame des Armées, sise 4 impasse des Gendarmes à Versailles, au profit de l'Association diocésaine de Versailles (ADV). Convention de régularisation entre la Ville de Versailles et l'Association.	24/03/23
d.2023.032	Concession à l'agent de la ville de Versailles matricule 10296, du logement communal n° 85 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	24/03/23
d.2023.033	Concession à l'agent de la ville de Versailles matricule 10384, du logement communal n° 76 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	24/03/23
d.2023.039	Versailles des Créateurs. Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation par la société Théma Créations.	27/04/23
d.2023.041	Régie de recettes du Musée Lambinet de la ville de Versailles. Modification de l'objet et des modes de recouvrement de la régie.	21/03/23
d.2023.042	Régie de recettes de l'Université Ouverte de Versailles (UOV). Modification des modes de recouvrement.	24/03/23
d.2023.043	Régie de recettes de l'école des Beaux-Arts de la ville de Versailles. Modification des modes de recouvrement.	24/03/23
d.2023.044	Différents projets mis en place par les Maisons de quartier de la ville de Versailles. Demandes de subvention de la Ville auprès du Conseil départemental des Yvelines par l'intermédiaire du Territoire d'action départementale du Grand Versailles.	22/05/23
d.2023.045	Attribution des emplacements n° 25 et 27 au sein du pavillon à la Marée du marché Notre-Dame de la ville de Versailles au bénéfice d'un commerçant. Signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Ville et le commerçant.	31/03/23
d.2023.046	Vie associative. Convention de régularisation d'occupation temporaire du domaine public communal, situé au 17 avenue de Paris, au profit de l'Association "Cercle versaillais de bridge".	27/03/23
d.2023.047	Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles. Modification des modes de recouvrement.	27/03/23
d.2023.048	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal et création de tarifs pour l'organisation de salons dans la salle des fêtes et la galerie de l'hôtel de Ville.	27/03/23
d.2023.049	Différents projets de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.	11/04/23
d.2023.050	Décision de vente aux enchères du 17 au 31 janvier 2023 de biens mobiliers de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €.	31/03/23
d.2023.051	Décision de vente aux enchères du 13 au 28 février 2023 de biens mobiliers de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €.	31/03/23
d.2023.052	Exercice du droit de préemption de la ville de Versailles sur un bail commercial. Bail commercial du 14 rue Royale, appartenant à la pharmacie Rafaël.	30/03/23
d.2023.053	Concession, par la ville de Versailles au profit d'un administré, du logement du domaine privé communal n° 267 situé 21 rue des Missionnaires à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue à titre exceptionnel et transitoire.	27/04/23

d.2023.054	Concession à l'agent municipal matricule 00244, du logement communal n° 292 de type F4, sis 143ter rue Yves le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec astreintes.	27/04/23
d.2023.057	Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour de la ville de Versailles. Suppression.	18/04/23
d.2023.060	Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles. Modification des modes de recouvrement.	18/04/23
d.2023.062	Quartier de Gally. Convention de mise à disposition temporaire de la meulière Ouest, par la SNC Versailles Pion à la Ville de Versailles.	23/05/23
d.2023.064	Amélioration des mobilités et réduction de la pollution aux abords des écoles. Appel à manifestation d'intérêt "Animation Territoriale" du programme MOBY de l'organisme Eco CO2. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et ECo CO2 avec demande de financement.	02/05/23
d.2023.065	Occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert, à Versailles, au profit de l'association "Mission locale intercommunale de Versailles". Convention de régularisation entre la Ville et l'Association.	27/04/23
d.2023.066	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal situé impasse du Docteur Wapler au profit de la Société Rejoyce Musique, suite à une procédure d'appel à manifestation d'intérêt.	28/04/23
d.2023.073	Propriété communale située 7 bis rue Porte de Buc à Versailles. Convention d'occupation temporaire consentie par la ville de Versailles au profit de la Société du Grand Paris.	23/05/23
d.2023.076	Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 11 mars et le 17 mai 2023.	01/06/23
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Casse de monuments funéraires et exhumations dans les cimetières de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SAS CCE France, domiciliée 2 rue Antonin Magne - 45400 Fleury-les-Aubrais, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 700 000 € HT pour sa durée totale.</li> <li>• Prestation de recrutement de professionnels de la petite enfance (intérim) pour la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Les Intérimaires Professionnels - LIP Médical Paris, domiciliée 61 rue de l'Arcade - 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur sa durée globale.</li> <li>• Fourniture de petits matériels, de consommables informatiques et de reprographie, et d'accessoires audiovisuels et de téléphonie (3 lots). Accords-cadre mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat, sans seuils minimum et avec les montants maximums indiqués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : fourniture de consommables pour systèmes d'impression - société PRINTERREA, domiciliée 1 impasse des Forts - 28500 - Cherisy, montant maximum de 110 000 € sur sa durée globale ;</li> <li>- Lot 2 : fourniture de petits matériels et fournitures informatiques, audiovisuels et de téléphonie - société NET RAM, domiciliée 5 rue Gustave Nadaud - 69007 Lyon, montant maximum de 190 000 € HT sur sa durée globale ;</li> <li>- Lot 3 : fourniture de consommables pour matériels de reprographie - société CERTA, domiciliée 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris, montant maximum de 17 000 € HT sur sa durée globale.</li> </ul> </li> <li>• Mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame à Versailles - Marché subséquent 1ère tranche de travaux - Avenant n°2 au marché subséquent conclu avec la société AC PERROT ET F. RICHARD, ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire de suivi des travaux de mise en lumière de l'édifice et du parvis. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché subséquent de 10 000 € HT qui passe ainsi à 328 592,12 € HT soit une augmentation de 3,13%.</li> <li>• Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour le groupement de Versailles, notamment pour la ville de Versailles, le CCAS, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, et Jouy-en-Josas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 Produits d'entretien - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ORAPI HYGIENE IDF, domiciliée au 101 Boulevard d'Italie - 77127 Lieusaint suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de sa</li> </ul> </li> </ul>	

notification - Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 1 357 000,00 € HT pour sa durée totale.

- Lot 4 Sacs poubelles - Marché conclu avec la société PLG, domiciliée Rue Nungesser et Coli – Saint-Aignan de Grandlieu - BP 03 - 44860 Pont Saint Martin suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 438 000 € HT pour sa durée totale.

- Fourniture de petits matériels, de consommables informatiques et de reprographie, et d'accessoires audiovisuels et de téléphonie, pour les services de la ville de Versailles, de son CCAS et de la CA VGP (3 lots) - Lot n°1 : fourniture de consommables pour systèmes d'impression - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société PRINTERREA, ayant pour objet la modification de la répartition du montant maximum du contrat entre les membres du groupement de commandes. Cet avenant est sans impact sur le seuil maximum de l'accord-cadre.
- Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers. Avenants n°1 aux marchés conclus avec les entreprises suivantes, ayant pour objet la prise en compte des travaux modificatifs ou supplémentaires intervenus, sur ordres de service, au cours du chantier, suite à l'accord des parties sur le coût correspondant :
  - Lot n°2 : Etanchéité - Toiture Terrasse - société SOPREMA ENTREPRISE. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 10 235,75 € HT, qui passe ainsi à 83 235,75 € HT soit une augmentation de 14,02%.
  - Lot n°3 : Menuiseries métalliques- Serrurerie - société REITHLER. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 282,00 € HT, qui passe ainsi à 227 532,00 € HT soit une augmentation de 2,38%.
  - Lot n°4 : Plâtrerie - Plafonds suspendus - société SEM BAT. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 12 351,30 € HT, qui passe ainsi à 160 351,30 € HT soit une augmentation de 8,35%
  - Lot n°5 : Menuiseries bois – Agencement – Habillage bois – Parquet - société ETABLISSEMENTS MILLET. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 17 793,10 € HT, qui passe ainsi à 231 993,10 € HT soit une augmentation de 8,31%.
  - Lot n°6 : Revêtement durs - société DOUMER - DE COCK. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 662,07 € HT, qui passe ainsi à 46 551,87 € HT soit une augmentation de 1,44%.
  - Lot n°8 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaire - société TOURNOIS. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 17 673,50 € HT, qui passe ainsi à 394 990,50 € HT soit une augmentation de 4,68%.
  - Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles - société ETCE92. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 17 800,86 € HT, qui passe ainsi à 161 486,13 € HT soit une augmentation de 12,39%.
  - Lot n°11 : Equipements scénographiques - société AMG-FECHOZ. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 7 362 € HT, qui passe ainsi à 92 026 € HT soit une augmentation de 8,70%.
- Acquisition d'une structure CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures itinérants) et de matériel de musculation (2 lots) avec les sociétés suivantes. Ces marchés démarrent à leur notification et se terminent au terme de la garantie fixée par le titulaire dans l'acte d'engagement :
  - Lot n°1 : Fourniture et pose d'une structure de musculation et d'une structure CTS - société HALL EXPO, domiciliée Route d'Irigny - ZI nord - BP 40 69530 - Brignais suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence (la 1ère consultation ayant été infructueuse) et pour un montant forfaitaire de 226 015,11 € HT. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois maximum à compter de la notification du contrat. La structure devra être livrée et installée pour le 31 juillet 2023.
  - Lot n°2 - Acquisition et installation de matériels de musculation - société MULTIFORM, domiciliée au lieu-dit Grand pont, 13640 La Roque d'Antheron, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et pour un montant forfaitaire de 84 179,90 € HT. Le délai de livraison et installation du matériel est fixé à 15 jours maximum. Les équipements de musculation devront être livrés au plus tard le 15 août 2023.
- Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (CHV) - Lot 3 - Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie - Avenant n°1 au marché conclu avec la société Michel SIMO, ayant pour objet de supprimer du marché une partie du poste études d'exécution, réalisée par la maîtrise d'œuvre en lieu et place de l'entreprise de travaux, momentanément défaillante (après mise en demeure), afin de limiter l'impact de cette défaillance sur le déroulement du chantier. Cet avenant implique une diminution du montant initial du marché de 1 260 € HT, qui passe ainsi à 106 385,70 € HT soit une diminution de 1,17%.
- Petites créations et entretien des réseaux d'arrosage et des bassins de rétention pour divers services de la ville de Versailles. Lot 2 : entretien des réseaux d'arrosage des équipements sportifs. Avenant n°1 au marché conclu avec la société EGM, ayant pour objet son transfert à la société BOTANICA JARDINS SERVICES, domiciliée 885 avenue du Dr Lefebvre - Les Twins II - 06270 Villeneuve-Loubet. Cet avenant est sans impact

financier sur le marché.

- Travaux de revêtements de chaussées et de trottoirs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (2 lots). Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes :
  - Lot n°1 : Travaux de grosses réparations de revêtements de chaussées et de trottoirs - société COLAS, domiciliée 3 rue Camille Claudel - ZAC du Trianon - 78450 Villepreux, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée allant de la date de notification du contrat jusqu'au 1er juin 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 € HT sur sa durée globale.
  - Lot n°2 : Travaux d'entretien des trottoirs et chaussées - avec la société ASTEN, domiciliée 66 rue Jean Jacques Rousseau - 94200 Ivry sur seine, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée allant de la date de notification du contrat jusqu'au 5 mars 2027. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 € HT sur sa durée globale.
- Réalisation de diagnostics techniques, de contrôles et d'études pour divers services de la ville de Versailles et de Versailles Grand Parc (4 lots). Accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes conclu avec les sociétés suivantes, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat :
  - Lot 1 : Réalisation de diagnostics bâtimementaires - société A.R.C, domiciliée 17 chemin du Charroi 69300 Caluire et Cuire. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT sur sa durée globale.
  - Lot 2 : Diagnostics de chaussées (amiante et HAP) - société GINGER CEBTP, domiciliée ZAC la clef Saint Pierre - 12 Avenue Gay Lussac - 78980 ELANCOURT. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 96 000 € HT sur sa durée globale.
  - Lot 3 : Etudes et prestations géotechniques - société INFRANEO, domiciliée 140 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 414 000 € HT sur sa durée globale.
  - Lot 4 : Contrôles et essais sur les réseaux d'assainissement et de voirie - société IDETEC ENVIRONNEMENT, domiciliée ZA Courtabœuf - 16 avenue de la Baltique - 91140 Villebon sur Yvette, mandataire du groupement d'entreprises IDETEC ENVIRONNEMENT / EAV / INFRANEO / TERIDEAL SEIRS TP. Ce lot a été déclaré sans suite puis relancé dans le cadre d'une procédure avec négociation pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 2 150 000 € HT sur sa durée globale.
- Travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel des postes de Versailles - Avenant 1 au marché conclu avec la société Besnard et Chauvin-Marichez, ayant pour objet une diminution du montant initial du marché induit par la perception des primes de certificats d'économie d'énergie. Le montant initial du marché passe ainsi à 6 354 057,98 € HT soit une diminution de 32 526 € HT.
- Travaux d'aménagement de la rue des Etats Généraux et des Chantiers. Marchés de travaux conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée. La durée des chantiers est estimée à 14 mois.
  - Lot 1 : VRD Aménagement - société COLAS France, domiciliée ZAC du Trianon, 3 rue Camille Claudel - 78450 Villepreux. Ce marché est conclu pour un montant estimatif de 2 533 876,15 € HT.
  - Lot 2 : Espaces verts - société SEM Espaces Verts, domiciliée 36 rue Paul Langevin - 78370 Plaisir. Ce marché est conclu pour un montant estimatif de 84 018,31 € HT.

d.2023.077

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 11 mars et le 17 mai 2023.

01/06/23

- Acquisition, déploiement, formation et maintenance d'une solution de billetterie pour le musée Lambinet - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société CRISALID, ayant pour objet la prolongation de délai d'exécution d'une durée de 1 an et 11 jours. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre d'un montant de 2 000 € HT, qui s'élève désormais à 22 000 € HT soit une augmentation de 10%.
- Retranscription des procès-verbaux des conseils et diverses instances de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Jean-Baptiste ROBERT, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 4 septembre 2023. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
- Dématérialisation des procédures de marchés publics et suivi des attestations sociales et fiscales des entreprises – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Avenue Web Système (AWS), ayant pour objet l'intégration du module « suivi d'exécution », permettant la gestion dématérialisée et tracée des contrats et des correspondances au-delà de la notification des marchés. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre d'un montant de 14 000 € HT, qui s'élève désormais à 44 000 € HT soit une augmentation de 46,67%.

- Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un monte-charge du centre technique municipal - Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALMA, ayant pour objet le transfert du contrat à la société ORONA suite à une fusion d'entreprise. Cet avenant n'a aucun impact financier.
- Travaux d'impression pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
  - Lot n°5 : Impression numérique - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société CHAUMEIL ILE-DE-France, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du contrat de 10% (soit une augmentation de 1 000 € HT). Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 11 000 € HT.
  - Lot 4 Kakemonos, calicots - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Reprocolor, ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum afin de satisfaire les besoins de la Ville de Versailles, de son CCAS et de la CA VGP sur la durée globale du marché. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 60 500 € HT soit une augmentation de 10%.
- Club hippique de Versailles - Création d'un réseau d'assainissement et d'un bassin d'infiltration - Marché ordinaire de travaux conclu avec la société SADE, domiciliée Route de Buchelay 78710 Rosny-sur-Seine suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant estimé à 207 544 € HT. La durée du chantier est estimée à 2,5 mois.
- Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion des clés et de la maintenance des armoires Ecos Secure utilisé par les services de Versailles Grand Parc, de la Police Municipale et par le Centre Technique Municipal - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte - 77600 Chanteloup en Brie, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 28 900 € HT et avec un seuil maximum de 50 000 € HT.
- Fourniture d'enduits et peintures de marquage routier - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CANDELA, domiciliée au 25 Avenue Georges Politzer - 78190 Trappes, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée globale de 26 mois à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 214 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de la piscine de Montbauron - Avenant n°1 au marché conclu avec la société CHUBB, ayant pour objet des travaux supplémentaires. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 7 509,80 € HT, qui passe ainsi à 44 507,80 € HT soit une augmentation de 20,30%.
- Achat et livraison d'un aspirateur urbain - Marché conclu avec la société Glutton Cleaning Machines SA/NV, domiciliée Zoning Mécalys, rue du Progrès 22 - B - 5300 Andenne Belgique, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 13 516,71 € HT. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- Achat et livraison d'un véhicule électrique - Marché conclu avec la société Trujas SAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 28 387,50 € HT. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- Tierce maintenance applicative du logiciel OCTIME utilisé par plusieurs directions et services de la ville de Versailles, son CCAS (Direction de l'Education, Direction des Personnels Service Restauration, CCAS/Eole, Direction des Ressources Humaines...) pour la gestion des plannings. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société OCTIME, domiciliée 2 allée de l'Innovation - 64300 Biron, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 20 000 € HT et un seuil maximum fixé à 150 000 € HT pour sa durée totale.
- Acquisition d'un portail Extranet à destination des directeurs et personnels RASED des écoles de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ARTIFICA, domiciliée 2 rue du Repos - 75020 Paris, suite à une demande de devis pour une durée de 33 mois à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 15 000 € HT et un seuil maximum fixé à 39 000 € HT pour sa durée totale.
- Acquisition, déploiement et tierce maintenance applicative du logiciel Galaxy utilisé par le service des affaires juridiques - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société LEGAL SUITE, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société LEGAL qui devient la société SEPTÉO SIJE. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre Hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement conjoint APA (mandataire) / SYLVA CONSEIL / MIXX INGENIERIE / LAB INGENIERIE, ayant pour objet la prise en compte des études d'exécution partielles réalisées par le maître d'œuvre, en lieu et place du titulaire du lot 3 des marchés de travaux, suite à la défaillance momentanée de ce dernier, afin de limiter l'impact de cette défaillance sur le déroulement du chantier. Cet avenant implique une

augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 1 260 € HT, qui passe ainsi à 39 260 € HT soit une augmentation de 3,32%.

- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°1 au marché conclu avec la société EGSC, ayant pour objet de prolonger la phase exécution de la mission, et par conséquent la durée globale du marché de 3 mois, et de prévoir les honoraires correspondant aux interventions complémentaires de la part du titulaire du marché, liées à cette prolongation. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 500 € HT, qui passe ainsi à 24 428 € HT soit une augmentation de 29,06%.
- Identification de la trame noire de Versailles. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ON Sarl/TERRŌIKO/AUDDICE BIODIVERSITE, dont le mandataire est la société ON Sarl, domiciliée 79 rue du dessous des berges - 75013 Paris, pour un montant maximum fixé à 40 000 € HT pour sa durée maximale fixée à 14 mois.
- 33 conventions de stage ou de formation au bénéfice d'agents de la ville de Versailles, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et du CCAS, signées avec divers organismes de formation pour un montant global de 38 980 € net de taxe.

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE :

VERSAILLES

<b>Département (collectivité)</b>	<b>Yvelines (78)</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	-
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	53
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	53
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	66
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	26



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Versailles.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>: 39

François DE MAZIERES	Thierry DUGUET	Anne-France SIMON
Dominique ROUCHER – DE ROUX	Xavier GUITTON	Anne JACQMIN
Alain NOURISSIER	Philippe PAIN	Marc DIAS GAMA
Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Marie-Pascale BONNEFONT	
Emmanuelle DE CRÉPY	Nicole HAJJAR	
Michel BANCAL	Corinne FORBICE	
Claire CHAGNAUD-FORAIN	Eric DUPAU	
Emmanuel LION	Anne-Lys DE HAUT DE SIGY	
Sylvie PIGANEAU	Nadia OTMANE TELBA	
Annick BOUQUET	Stéphanie LESCAR	
Florence MELLOR	Ony GUERY	
Béatrice RIGAUD-JURE	Arnaud POULAIN	
Muriel VAISLIC	Charles RODWELL	
Brigitte CHAUDRON	Marie-Agnès AMABILE	
Martine SCHMIT	Fabien BOUGLE	
Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Jean SIGALLA	
Jean-Yves PERIER	Marie POURCHOT	
Michel LEFEVRE	Moncef ELACHECHE	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> : 14

François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Claire CHAGNAUD-FORAIN)	Erik LINQUIER (pouvoir à Alain NOURISSIER)	Marie BOELLE (pouvoir à Florence MELLOR)
Christophe CLUZEL (pouvoir à Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE)	François DARCHIS (pouvoir à Sylvie PIGANEAU)	Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Anne-Lys DE HAUT DE SIGY)
Bruno THOBOIS (pouvoir à Annick BOUQUET)	Nicolas FOUQUET (pouvoir à Stéphanie LESCAR)	Céline JULLIE (pouvoir à Jean SIGALLA)
Wenceslas NOURRY (pouvoir à Arnaud POULAIN)	Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Brigitte CHAUDRON)	Pierre FONTAINE (pouvoir à Nicole HAJJAR)
Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE)	Corinne BEBIN (pouvoir à François DE MAZIERES)	

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :


**1. Mise en place du bureau électoral**

M. François DE MAZIERES, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Alain NOURISSIER et Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Agnès AMABILE et M. Charles RODWELL.

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 66 délégués supplémentaires et 26 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 5 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués supplémentaires et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>53</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>53</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>53</u></b>

Les mandats de délégués supplémentaires sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués supplémentaires à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués supplémentaires que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués supplémentaires obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste d'Union pour Versailles (F. DE MAZIERES)	45	57	23
Vivre Versailles – écologie citoyenne (M. POURCHOT)	2	2	1
Ensemble vivons Versailles (AF. SIMON)	1	1	0
Rassemblement pour Versailles (A. JACQMIN)	4	5	2
Le réveil démocratique et solidaire (M. DIAS GAMA)	1	1	0

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués supplémentaires les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués supplémentaires obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.~~

~~En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.~~

~~En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.~~

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>8</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.







## **Annexe 1**

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Versailles

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

## **Annexe 2**

### Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de Versailles

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

COMMUNE : VERSAILLES

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/4....<sup>1</sup>**  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. François DE MAZIERES	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Dominique ROUCHER – DE ROUX	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Alain NOURISSIER	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Marie BOËLLE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Emmanuelle DE CRÉPY	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Michel BANCAL	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Aymeric ANGLES	Liste d'Union pour Versailles .....	DD remplaçant .....
M. Francois-Gilles CHATELUS	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Corinne BEBIN	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Emmanuel LION	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Dauphine SAVY	Liste d'Union pour Versailles .....	DD remplaçante .....
M. Nicolas FOUQUET	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Annick BOUQUET	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. François DARCHIS	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Florence MELLOR	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Béatrice RIGAUD-JURE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Muriel VAISLIC	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Brigitte CHAUDRON	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Martine SCHMIT	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Bruno THOBOIS	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Jean-Yves PERIER	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Michel LEFEVRE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Thierry DUGUET	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Christophe CLUZEL	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Xavier GUITTON	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Philippe PAIN	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Marie-Pascale BONNEFONT	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Nicole HAJJAR	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Corinne FORBICE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Eric DUPAU	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Nadia OTMANE TELBA	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Erik LINQUIER	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Stéphanie LESCAR	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Philippe BRUNEAU	Liste d'Union pour Versailles .....	DD remplaçant .....

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

## FEUILLE DE PROCLAMATION n° 2/4....<sup>3</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>4</sup>
M. Gwilherm POULLENNEC	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Ony GUERY	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Wenceslas NOURRY	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
Mme Anne-Lise JOSSET	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Arnaud POULAIN	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Félix DELTOUR	Liste d'Union pour Versailles .....	DD remplaçant .....
Mme Marie-Agnès AMABILE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Pierre FONTAINE	Liste d'Union pour Versailles .....	DD .....
M. Jean SIGALLA	Liste En avant Versailles .....	DD .....
M. Fabien BOUGLE	Liste En avant Versailles .....	DD .....
Mme Céline JULLIE	Liste En avant Versailles .....	DD .....
Mme Marie POURCHOT	Liste Vivre Versailles – Ecologie citoyenne .....	DD .....
M. Moncef ELACHECHE	Liste Vivre Versailles – Ecologie citoyenne .....	DD .....
Mme Anne-France SIMON	Liste Ensemble Vivons Versailles .....	DD .....
Mme Anne JACQMIN	Liste Rassemblement pour Versailles .....	DD .....
M. Marc DIAS GAMA	Liste Le réveil démocratique et social .....	DD .....
<i>M Thierry VOITELLIER</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Annick PERILLON</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Jean-Claude FRELAND</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Liliane HATTRY</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Hervé FLEURY</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Joséphine ARBEL</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Michel BERNOT</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Marine LALLAU</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Jean-Philippe FABER</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Aurélie THOUROT</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Wallerand DUBECQ</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Guillemette MILLIERE</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Laurent DELAPORTE</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Mireille GRAS</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Patrick BOUY</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Dominique COURME</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Michael BOITELLE</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Nicolette de FERRIERES</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Pierre ARNAUD</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Catherine LECOMTE</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Alain BERTET</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Colette BERREBI</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Eric ROUSSEL</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>Mme Brigitte LAMBERT</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....
<i>M Dominique SAVOURE</i>	Liste d'Union pour Versailles .....	DS .....

<sup>3</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>4</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

## FEUILLE DE PROCLAMATION n° 3/4...<sup>5</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>6</sup>
Mme Chantal ROZIER-CHABERT	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Michel MORGENTHALER	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Geneviève SCHMITZ	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Hubert LOISELEUR des LONGCHAMPS	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Julie SATER	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Bertrand LISSARAGUE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Ariane de BLIC	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Serandia SERANDIA SINGARAVELANE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Clotilde GRANDIN de L'EPREVIER	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Mohamed OULD KHEROUBI	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Michèle DIVAN	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Nicolas D'AVOUT d'AUERSTAEDT	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Régine CABANNES	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Olivier BERTHELOT	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Sabine de MAUPEOU	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Thierry TREPS	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Béatrice FONTANT	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Guillaume de la FAYOLLE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Françoise CHATEIGNIER	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Gilles BAYON de COLOMB de La TOUR	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Brigitte D'ANGLEJAN	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Etienne de MONTETY	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Elodie PROT	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Jean-Paul MENY	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Véronique BOUCHAUD	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Yves PERILLON	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Marie-Françoise TOULEMONDE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Olivier MAURATILLE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Bénédicte d'ABOVILLE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Charles-Henri ALLONCLE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
Mme Marie-France JOURDAN	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Dominique BRIERE	Liste d'Union pour Versailles .....	DS.....
M Gaëtan BRAULT	Liste Rassemblement pour Versailles.....	DS.....
Mme Aurore du FAYET	Liste Rassemblement pour Versailles.....	DS.....
M Philippe HOLTZER	Liste Rassemblement pour Versailles.....	DS.....
Mme Sophie CHABANET	Liste Rassemblement pour Versailles.....	DS.....
M Jean-Paul PICARD	Liste Rassemblement pour Versailles.....	DS.....
Mme Marjorie Ann OBERMAN DOUILLARD	Liste Vivre Versailles – Ecologie citoyenne .....	DS.....
M Philippe DOUILLARD	Liste Vivre Versailles – Ecologie citoyenne .....	DS.....
M Didier BAICHERE	Liste Ensemble Vivons Versailles .....	DS.....
Mme Pilar SALDIVIA	Liste Le réveil démocratique et social.....	DS.....

<sup>5</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>6</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

# ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

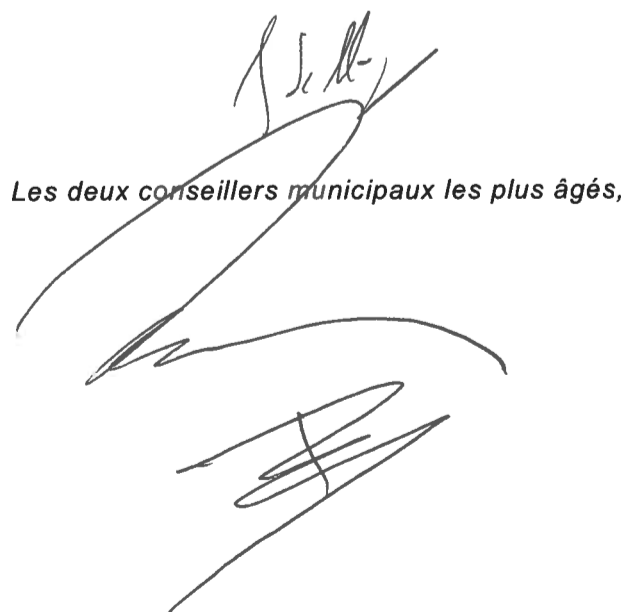
## FEUILLE DE PROCLAMATION n° 4/4...<sup>7</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>8</sup>
Mme Nathalie CAZENAVE	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Louis-Pierre CORADIN	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Margaux HONNET	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Philippe MIGNAN	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Marie-Christine CLARAZ	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Gérard PRIET	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Florence GOUDON de LALANDE	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Pierre DESNOS	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Annick AUJEAN	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Laurent LEFEVRE	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Béatrice de PREMORÉL	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Jacques PASTEAU	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Anny BOURACHOT	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Geoffroy d'AUBERT	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Sabine DEBAIN	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Aynard de LEUSSE de SYON	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Anne CUCCA	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Augustin de SAINT CHAMAS	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Bénédicte ANGLES	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Laurent DUFOUR	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Agnès MEHEUST	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
M Baudouin de MONTS de SAVASSE	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Laurence de BATZ de TRENQUELLEON	Liste d'Union pour Versailles .....	S .....
Mme Mildred MORAEL	Liste Rassemblement pour Versailles .....	S .....
M Antoine ABILLAMA	Liste Rassemblement pour Versailles .....	S .....
Mme Sophie HAMLAT	Liste Vivre Versailles – Ecologie citoyenne .....	S .....

Fait à Versailles, le 9 juin 2023

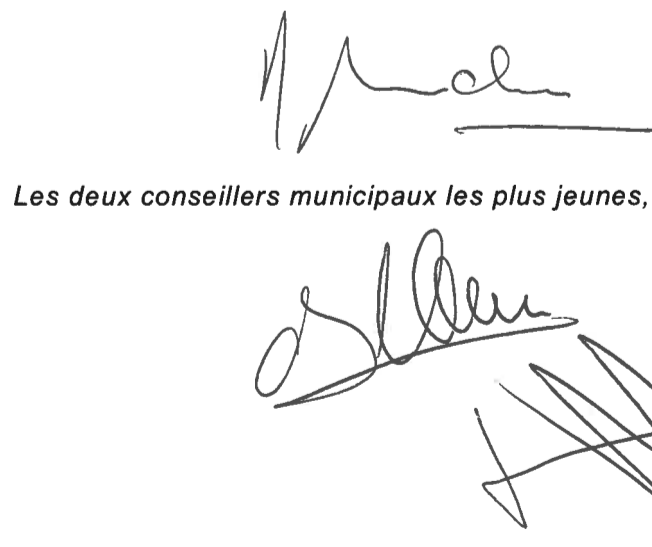
*Le maire (ou son remplaçant),*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*



*Le secrétaire,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*



<sup>7</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>8</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



## INFORMATIONS FINANCIERES

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(hors restes à réaliser et hors résultats)

**Recettes réelles de Fonctionnement :** **135,2 M€**  
En % du total réel<sup>1</sup> 92,2 %

**Recettes réelles d'Investissement :** **11,4 M€**  
En % du total réel<sup>2</sup> 7,8 %

**Dépenses réelles de Fonctionnement :** **116,3 M€**  
En % du total réel<sup>3</sup> 75,0 %

**Dépenses réelles d'Investissement :** **38,8 M€**  
En % du total réel<sup>4</sup> 25,0 %

#### 1) Dépenses réelles par fonction :

Dépenses réelles brutes	Fonctionnement (en M€)		Investissement (en M€)		Total (en M€)	
	116,3	100%	38,8	100%	155,1	100%
1 - Services généraux des administrations publiques locales	27,6	24%	2,9	7%	30,5	20%
2 - Sécurité et salubrité publiques	5,4	5%	0,1		5,5	4%
3 - Enseignement - formation	18,1	16%	3,3	8%	21,4	14%
4 - Culture	9,4	8%	2,0	5%	11,4	7%
5 - Sport et jeunesse	10,1	9%	1,5	4%	11,6	7%
6 - Interventions sociales et santé	2,8	2%	0,1		2,9	2%
7 - Famille	18,1	15%	3,7	10%	21,8	14%
8 - Logement	0,3		1,4	4%	1,7	1%
9 - Aménagement et services urbains, environnement	16,2	14%	17,4	45%	33,6	22%
10 - Action économique	1,5	1%	0,4	1%	1,9	1%
11 - Dettes et autres opérations financières	1,8	2%	6,1	16%	7,9	4%
12 - Divers (FPIC, prélèvement SRU, etc.)	5,0	4%			5,0	3%

<sup>1</sup> Total réel = recettes réelles de fonctionnement + recettes réelles d'investissement

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Total réel = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement

<sup>4</sup> Idem



## 2) Dépenses et recettes réelles par nature et par section budgétaire :

Investissement (en M€)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Investissements directs:</b>			
-Catégorie A - travaux neufs	16,6	2,0	14,6
-Catégorie B - gros entretien	6,4	0,1	6,3
-Catégorie C - acquisitions	4,3	0,2	4,1
-Catégorie D - divers	5,5	0,0	5,5
Capital de la dette	4,4	5,7	-1,3
Emprunt OCLTR	0,3	0,0	0,3
Financement globalisé	1,3	11,0	-9,7
<b>Total Investissement</b>	<b>38,8</b>	<b>19,0</b>	<b>19,8</b>

Fonctionnement (en M€)	Total	Part	Ecart / 2021	Var / 2021
Frais de personnel	72,4	61,4%	1,4	2,0%
Intérêts de la dette	0,4	0,2%	0,0	0,0%
Autres dépenses	43,5	38,4%	-0,7	-1,6%
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>116,3</b>	<b>100%</b>		

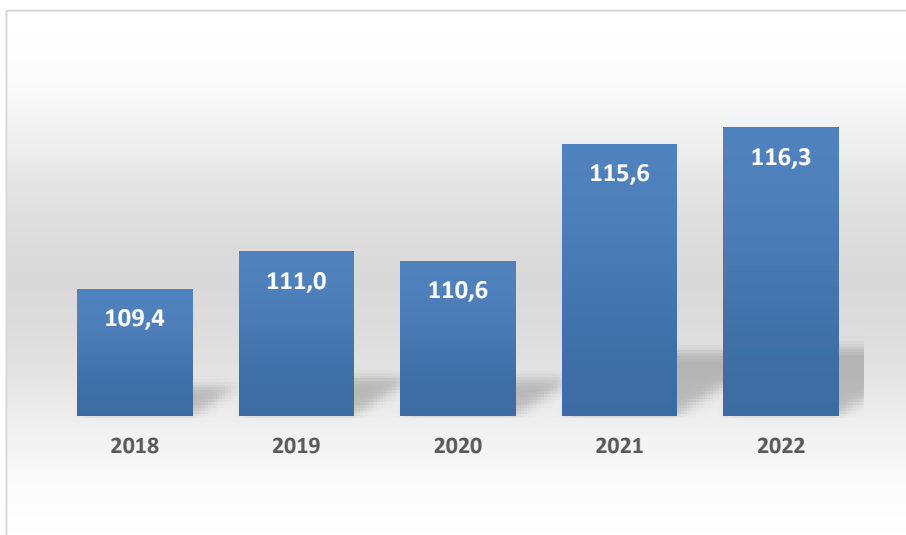
<b>Origine des ressources</b>	
Sur le total des recettes de	100 €
Produits des 3 taxes	39 €
Dotations de l'Etat	13 €
Autres impôts et taxes	18 €
Recettes d'exploitation	23 €
Emprunts	3 €
OCLTR	1 €
Subventions et autres recettes	4 €

<b>Décomposition de charges</b>	
Sur un total de dépenses de	100 €
Frais de personnel	47 €
Investissements	21 €
Annuités de la dette	3 €
OCLTR	- €
Autres dépenses	29 €

<b>Décomposition de charges réelles</b>		<b>Origine des ressources réelles</b>	
Sur un total de dépenses de	155 082 155 €	Sur le total des recettes de	146 648 131 €
Frais de personnel	72 427 763 €	Produit des 3 taxes	57 286 413 €
Investissements	32 715 712 €	Dotations de l'Etat	18 711 112 €
Annuités de la dette	4 839 506 €	Autres impôts et taxes	26 040 654 €
<i>dont intérêts</i>	<i>417 486 €</i>	Recettes d'exploitation	33 205 892 €
<i>dont capital</i>	<i>4 422 020 €</i>	Emprunts	4 900 000 €
OCLTR	333 333 €	OCLTR	- €
Autres dépenses DRF+DRI	44 765 841 €	Subventions et autres recettes	6 504 060 €

<b>Répartition des recettes réelles de Fonctionnement</b>		
	Montant (en M€)	Part en %
Produit des 3 taxes	57,0	42%
D.G.F.	9,7	7%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	10,5	8%
Dotations de compensations (CET, TF, TH, FDPTP)	5,0	4%
Autres impôts et taxes (AC, ...)	15,8	12%
Participations des usagers	22,2	16%
Autres recettes	15,0	11%
<b>Total</b>	<b>135,2</b>	<b>100%</b>

## Dépenses réelles de Fonctionnement (en M€)



Population au 1/01/2021 : 87 253

Population au 1/01/2022 : 86 846

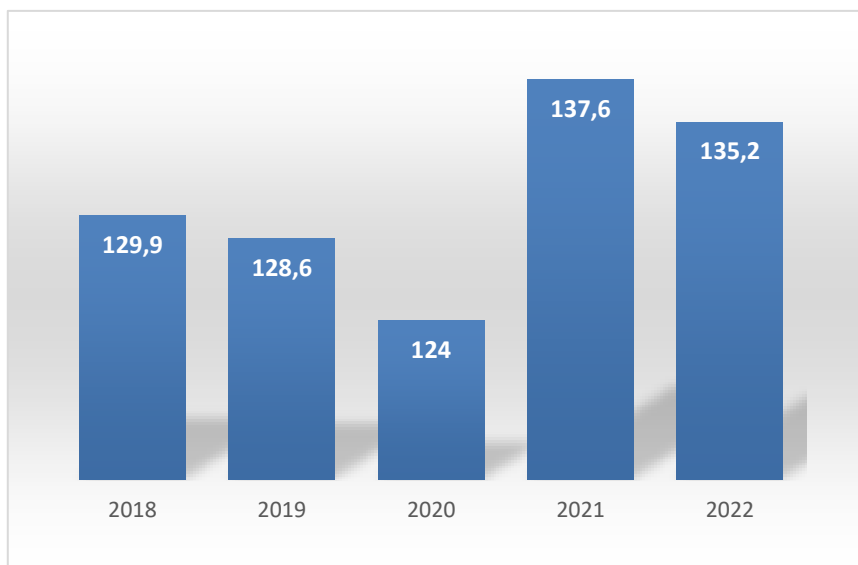
### Dépenses réelles en Euros / habitant

*Ville de 50 à 100 000 hab* 1 342 €  
(source DGCL: comptes de gestion 2021)

Versailles 2021 1 325 €

Versailles 2022 1 339 €

## Recettes réelles de Fonctionnement (en M€)



### Recettes réelles en Euros / habitant

*Ville de 50 à 100 000 hab* 1 574 €  
(source DGCL : comptes de gestion 2021)

Versailles 2021 1 577 €

Versailles 2022 1 557 €

## Dette :

### Dette en Euros / habitant

Compte administratif 2021 2022

*Ville de 50 à 100 000 hab* 1 360 €  
(source DGFIP : comptes de gestion 2021)

Annuités (en M€) 6,3 5,2

Versailles 2021 461 €

Versailles 2022 467 €

## Fiscalité directe – taux d'impositions votés en 2022 (taux inchangés depuis 2012)

Foncier bâti : 26.10% (taux Th 14.52% + taux départemental 11.58%)

Foncier non bâti : 14.15%

## Taux de rémunération horaire

### Annexe à la délibération du 9 juin 2023

#### 1) Personnel de l'Éducation nationale

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Etude surveillée instituteur	20,03 €
Etude surveillée professeur de classe normale	22,34 €
Etude surveillée professeur hors classe	24,57 €
Surveillance de cantine instituteur	10,68€
Surveillance de cantine professeur de classe normale	11,91€
Surveillance de cantine professeur hors classe	13,11€

#### 2) Culture

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Décomposition du taux (le cas échéant)
Professeur Atelier Culturel ou Travaux Dirigés	36,70 €	
Animateur Atelier Culturel	15 €	
Professeur de langue	40,20 €	
Conférence	129,50 €	
Professeur Cours magistraux	72,35 €	
Membre de jury	32,86 €	
Modèle Vivant	19,06 €	
Surveillant d'exposition	12,57€	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,17€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Intervention Médiation	43 €	
Intervention experte Médiation	51,60 €	
Intervention Médiation (Dimanche) -	63 €	
Intervention experte Médiation (Dimanche)	71,53 €	

### 3) Éducation et animation

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022	Décomposition du taux (le cas échéant)
Animateur non diplômé Pause méridienne et Accueils de loisirs	13,17 €	SMIC + complément indemnitaire de 2,10€ (taux suivant l'évolution de la valeur du SMIC)
Animateur stagiaire Pause méridienne et Accueils de loisirs	13,28 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,87€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Animateur diplômé Pause méridienne et Accueils de loisirs	13,35 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,95€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur adjoint	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur	14,55 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 3,63€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Surveillant CLAS	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Professeur 2ème degré	20,75 €	
Professeur 1er degré	29,50 €	
Moniteur multisports	21,31 €	Rémunération relative à l'indice 604+ indemnité de résidence+ complément indemnitaire de 2,09€(taux suivant l'évolution de la valeur du point)
Etude surveillée	21.84 €	

### 4) Petite enfance

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er octobre 2022
Médecin de crèche	70,00 €
Psychologue	24,56 €
Psychologue superviseur	133,16 €